

**DEAS**

**2023-2024**

**Modalités  
d'inscription**



**Institut de Formation  
d'Aides-Soignants  
Groupe SOS Santé**



15 Rue Lemire  
57500-SAINT-AVOLD



[secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org](mailto:secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org)



**03.87.90.67.40**

**GroupeSOS  
Santé**



## INSCRIPTION :

Ouverture des inscriptions : **10/02/2023**

Clôture des inscriptions : **le 09/06/2023 cachet de la poste faisant foi**

Modalités de retrait :

- Directement au secrétariat de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00,
- Il peut vous être envoyé par voie postale après en avoir formulé la demande,
- Il peut être téléchargé sur notre site : <https://www.groupe-sos.org/structure/ifas-de-saint-avold/>

Les dossiers COMPLETS, dûment et lisiblement complétés doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

IFAS Groupe SOS SANTE

15 Rue Lemire

57500 SAINT-AVOLD

En cas de fermeture du secrétariat, vous pouvez déposer votre dossier dans les boîtes aux lettres.

Vous serez destinataire dans les 10 jours qui suivent le dépôt de votre dossier, d'un courrier accusant réception de votre inscription.

## LA SELECTION :

Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 07/04/2020 modifié.

La sélection est gratuite et se fera sur dossier, complétée par un entretien

Vous serez avisé par courrier de la date de votre entretien

## Cursus proposés :

Complet : (le nombre de places sera communiqué ultérieurement)

Modulaires (bac ASSP ou SAPAT) : (20 places)

Apprentissage partiel (candidats titulaires du bac ASSP ou SAPAT) (35 places)

## LES RESULTATS :

L'affichage se fera le 27/06/2023 à compter de 14 heures

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

IFAS Groupe SOS SANTE

15 Rue Lemire

57500 SAINT-AVOLD

03.87.90.67.40

secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org

## MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

**Coût de la formation :**

**Cursus complet : 6200.00 €**

**Cursus modulaire :Baccalauréat ASSP 3 500.00 € ou Baccalauréat SAPAT 4 100.00 €**

Si vous avez une question ou rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à :

- Joindre la région par mail à l'adresse suivante :[ffs@grandest.fr](mailto:ffs@grandest.fr)
- Vous rapprochez de votre employeur si vous êtes en CDI

## MODALITES VACCINALES EN CAS D'ADMISSION

Vous trouverez ci-après le document **à titre d'information. Ce document n'est pas à compléter**

**Concernant la COVID, le pass vaccinal est OBLIGATOIRE.**

## **INFORMATION**

**L'IFAS organise une Journée**

**« Portes Ouvertes »**

**le samedi 11/03/2023 de 10h00 à 15h00**

IFAS Groupe SOS SANTE

15 Rue Lemire

57500 SAINT-AVOLD

03.87.90.67.40

[secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org](mailto:secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org)

## PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet ou remis hors délai **sera refusé**

Photo d'identité (à coller en haut à droite du recto de la feuille d'inscription)	
Pièce d'identité	En cours de validité
Lettre manuscrite Une page minimum et 2 pages maximum	<b>Si lettre non manuscrite , le dossier sera rejeté</b>
Curriculum vitae à jour	
Document manuscrit, relatant au choix : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une situation personnelle ou</li> <li>• Une situation professionnelle vécue ou</li> <li>• Un projet professionnel</li> </ul>	2 pages maximum <b>Document MANUSCRIT IMPERATIF sinon dossier rejeté</b> Il vous est conseillé de privilégier la situation professionnelle à la situation personnelle si vous avez une expérience de travail en milieu sanitaire ou social
Copie de diplôme	Uniquement pour les cursus modulaires ou apprentissage
Attestation de travail et appréciations de l'employeur ou des employeurs	Ne concerne pas les personnes en cursus scolaire mais indispensables pour les autres. Pensez à l'appréciation employeur
Attestation du niveau de langue B2	Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne
Titre de séjour valide pour toute la période de formation	Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne
Tout autre justificatif valorisant un engagement personnel ou expérience personnelle en lien avec la profession	
Enveloppes <u>Courrier suivi</u> : <b>En vente UNIQUEMENT à la POSTE</b>	3 enveloppes au total (mentionnées ci-dessous) <b>Libellées LISIBLEMENT à votre adresse :</b> - 1 (format 162x229) affranchie au tarif en vigueur - 1 Prêt-à-Poster <b>courrier suivi sans fenêtre</b> (20g) - 1 Prêt-à-Poster <b>courrier suivi sans fenêtre</b> (100g)

IFAS Groupe SOS SANTE

15 Rue Lemire

57500 SAINT-AVOLD

03.87.90.67.40

secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org



Département des Ressources  
Humaines en Santé

## ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE

DRHS/PNM  
P-002  
V7-03/2021

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE  
FORMATION au plus tard le .....

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

### DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le : ...../...../.....  
2ème injection le : ...../...../.....  
3ème injection le : ...../...../.....

1<sup>er</sup> Rappel : ...../...../..... Age:  
2<sup>ème</sup> Rappel : ...../...../..... Age:  
3<sup>ème</sup> Rappel : ...../...../..... Age:  
4<sup>ème</sup> Rappel : ...../...../..... Age:  
5<sup>ème</sup> Rappel : ...../...../..... Age:

### HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et  
personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps : .....

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS

Immunisation :  Oui  Non

### FIEVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

## VACCINS RECOMMANDÉS\*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

\* Cf recommandations et modalités sur [https://professionnels.vaccination-infoservice.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques\\_Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques\\_Professionnels-de-sante](https://professionnels.vaccination-infoservice.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques_Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques_Professionnels-de-sante)

## BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C et R.3112-2](#) du code de la santé publique. Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le [1<sup>er</sup> avril 2019](#). Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

**ATTENTION** : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie que Mme – Mr .....

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

**SIGNATURE DU MEDECIN :**

**CACHET :**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr  
[https://professionnels.vaccination-infoservice.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques\\_Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques\\_Professionnels-de-sante](https://professionnels.vaccination-infoservice.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques_Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques_Professionnels-de-sante)



## NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA VACCINATION COVID

Nous vous rappelons que selon l'instruction interministérielle du 07/09/21 :

- « L'obligation vaccinale contre la covid 19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 9 août 2021. En conséquence, les étudiants/élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 4 mois ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccinale »
- « Les étudiants/élèves admis en formation et inscrits refusant la vaccination ne peuvent suivre la formation théorique ni être accueillis en stage »



**IFAS**

**15 Rue Lemire**

**57500 SAINT-AVOLD**

**Tel : 03-87-90-67-40**

**Mail : [secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org](mailto:secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org)**